

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

epos

**Enseignement
de Promotion Sociale**

CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN PEPINIERES

Enseignement troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le...

Conseil général de Profil professionnel adopté le ...
l'Enseignement de Promotion sociale

Profil professionnel adopté le
Enseignement troisième degré

AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN PEPINIÈRES

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 3 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'agent horticole en pépinières réalise les travaux de préparation du sol / du substrat de culture, multiplie, élève, plante des végétaux, entretient des cultures, récolte, conditionne, stocke des productions horticoles, participe à l'approvisionnement d'un point de vente, au conseil-clientèle et prépare les commandes, applique les principes de lutte intégrée, respecte les règles professionnelles.

L'agent horticole en pépinières exerce le métier seul ou au sein d'une équipe de travailleurs (exerçant le même métier ou d'une équipe pluridisciplinaire) sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

L'exercice du métier exige l'obtention d'une Phytolice P1.

III. ACTIVITES CLES

*dans le respect des règles liées à la sécurité et à l'hygiène ;
dans le respect des règles liées à l'ergonomie et la manutention ;
dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement ;
en gérant son temps de travail.*

- ◆ réaliser les travaux de préparation du sol / du substrat de culture ;
- ◆ multiplier/élever/planter les végétaux ;
- ◆ entretenir les cultures;
- ◆ récolter, conditionner, stocker les productions horticoles et participer à l'approvisionnement d'un point de vente sur l'exploitation ;
- ◆ appliquer les principes de lutte intégrée ;
- ◆ gérer les cultures et valoriser les productions.

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

Le métier s'exerce dans des exploitations en pépinières (cultures en pleine terre et/ou sous abris).

V. SITOGRAPHIE

- Fédération Wallonne Horticole : <http://www.fwhnet.be/>
- Centre de Compétences Secteurs Verts : <http://www.formation-secteurs-verts.be/>
- Preventagri : <http://www.preventagri.be>
- Mission Wallonne des Secteurs Verts : <https://secteursverts.be>
- Centre Interprofessionnel Maraîcher : <https://www.legumeswallons.be>
- Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQW) : <http://www.apaqw.be/>
- Centre Fruitier Wallon (CEF asbl) :
<https://www.pagesdor.be/entreprise/Hannut/L10162420/CENTRE+FRUITIER+WAL...>
- Centre Technique Horticole : www.cthgx.be/centre-technique-horticole-gembloux
- CTA Agronomie : www.cthgx.be/presentation-cta
- Adalia asbl : <https://www.adalia.be/>
- Réglementation Phytos : <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/legislation>
- Fédération Belge des Entrepreneurs Paysagistes (FBEP) : <https://www.bfg-fbep.be/>
- Agroservices : <https://www.landbouwservice.be/fr/home>